



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2024/037
Du lundi 26 février 2024
Fixant le contrat portant occupation à caractère précaire
et révocable d'un logement instituteur
situé 24 rue des Mésanges à Ris-Orangis**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune a la faculté de mettre à disposition des logements à titre précaire et révocable,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : **DE SIGNER** un contrat portant occupation à caractère précaire et révocable d'un logement d'instituteur avec **Monsieur CHANTOISEAU Olivier**, 24 rue des Mésanges, 1^{er} étage - appartement n°6 d'une superficie de 55,04 m² 91130 RIS-ORANGIS pour la période du 1^{er} au 31 mars 2024.

ARTICLE 2 : Dans ce cadre, **Monsieur CHANTOISEAU Olivier** s'engage, pour la période citée ci-dessus, à verser mensuellement une redevance d'occupation de 341,48 €, ainsi qu'une redevance chauffage de 2,00 € par mois et par m², à partir du 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 3 : La recette afférente à ce contrat sera versée sur le budget de l'exercice en cours 212 – 752 et 70878.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 26 février 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 08 MARS 2024

Publié le : 08 MARS 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

